

The Babcock & Wilcox Company
**Manuel de conformité aux lois
anti-pots-de vin/anti-corruption**



Les administrateurs, dirigeants et employés de The Babcock & Wilcox Company (« B&W » ou la « Société ») se sont engagés à se conformer aux lois anti-pots-de vin et anti-corruption de tous les pays et territoires dans lesquels nous exerçons nos activités commerciales ou vendons nos produits ou services. Le conseil d'administration de B&W et les principaux leaders croient fermement et veulent insister auprès de tous les employés que **la façon dont nous obtenons des résultats est aussi importante que les résultats eux-mêmes**. Pour aider les employés à se conformer aux lois anti-corruption et agir en conformité avec le code de conduite professionnel et les nos normes éthiques élevées de notre entreprise, B&W fournit ce manuel sur la conformité aux lois anti-pots-de-vin/anti-corruption.

L'objectif de ce manuel consiste à garantir que les employés de The Babcock & Wilcox Company (B&W) et les partenaires de coentreprise, agents commerciaux, représentants, revendeurs, consultants, agents de fabrication, et autres intermédiaires tiers (collectivement dénommés « représentants ») de B&W comprennent les exigences générales de toutes les lois globales régissant la corruption et les pots-de vin, telle que la loi Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des Etats-Unis et l'UK Bribery Act de 2010 de RU, ainsi que la position de B&W à l'égard des contrôles et des pratiques de lutte contre la corruption et de la conformité aux lois anti-corruption. Ce manuel représente une partie intégrante du programme de conformité B&W et sert d'outil de prévention pour aider les employés et les représentants à reconnaître et éviter les conflits et les violations potentiels de la FCPA, de l'UK Bribery Act et les lois locales anti-corruption des pays où B&W exerce ses activités.

Nous voulons également rappeler aux employés l'importance du rôle que nos contrôles internes et systèmes d'information financière jouent dans la prévention et la détection de la corruption. L'évaluation de nos contrôles internes est basée sur le modèle intégré des contrôles internes du Committee of Sponsoring Organizations (COSO). Le modèle COSO a été mis à jour en 2013 pour offrir une meilleure orientation sur la conception et la mise en œuvre des contrôles internes dans l'ensemble de la Société. Est incluse, sans toutefois s'y limiter, la mise en place de contrôles internes efficaces permettant d'assurer la conformité aux lois et règlements, tels que la loi FCPA des États-Unis et celle de l'U.K. Bribery Act (toutes deux traitées plus en détail dans le présent manuel). Le présent manuel fournit des informations générales sur les contrôles internes relatifs à la lutte contre la corruption, tels que la tenue de livres et de registres précis, les pratiques de cadeaux et de divertissement, les pratiques de paiement et les pratiques de gestion des comptes bancaires. Les employés et représentants de la Société doivent être

conscients de la nécessité de contrôle interne concernant ces lois et règlements et chercher activement à assurer que ces contrôles sont en place et qu'ils sont efficaces.

LA LOI FOREIGN CORRUPT PRACTICES ACT (FCPA) DES ÉTATS-UNIS

La loi FCPA est composée de deux parties. La section anti-pots-de-vin qui traite des pots de vin à des fonctionnaires étrangers. La deuxième section porte sur les exigences de tenue de registres et les contrôles internes. Résumé de chaque section :

Les dispositions anti-corruption FCPA interdisent de :

- Donner, offrir, promettre ou autoriser à payer quelque chose de valeur
- À un « fonctionnaire de gouvernement étranger »
- Avec l'intention d'obtenir ou de conserver une transaction, ou
- Obtenir un avantage commercial indu
- Dans le cadre d'une transaction commerciale

La section anti-corruption de la FCPA stipule que payer ou offrir de payer quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à tout fonctionnaire d'un gouvernement étranger, candidat politique ou toute personne agissant au nom d'une organisation internationale publique, dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou d'obtenir un avantage commercial indu, est un crime. Pour enfreindre la loi FCPA, quelque chose de valeur ne doit pas nécessairement changer de mains. Une offre, un plan ou une promesse de payer ou de donner quelque chose de valeur (même dans l'avenir) peut constituer une infraction.

Les contrôles comptables internes et les dispositions de tenue des registres de la FCPA exigent que les directeurs, dirigeants, employés, représentants, actionnaires et affiliés de B&W respectent les dispositions de la FCPA qui leur imposent :

- Mise à jour des livres et registres qui reflètent avec précision chaque transaction ; et
- Mise à jour d'un système de contrôles comptables internes.

L'obligation d'enregistrer correctement, équitablement et précisément toutes les transactions englobe tous les documents originaux, y compris les factures, les reçus et les rapports de dépenses et pas seulement les grands livres généraux. L'objectif de ces dispositions consiste à empêcher les entreprises de dissimuler les pots de vin et de décourager les pratiques comptables frauduleuses. À titre d'exemple, une entreprise ne peut pas enregistrer un pot de vin à titre de commission à un agent commercial, des frais de consultation, ou d'une « commission de réussite » quand il y a des connaissances effectives ou des raisons de croire que le paiement ou une partie du paiement sera utilisée pour un paiement inapproprié à un fonctionnaire du gouvernement. Tout manquement à la mise à jour d'un système de contrôles internes ou toute falsification de livres et registres constitue une infraction pénale en vertu de la loi FCPA et est incompatible avec les exigences du COSO 2013 exigeant que la Société s'assure que ces contrôles sont en place et efficaces.

LA LOI U.K. BRIBERY ACT

La loi britannique contre la corruption (U.K. Bribery Act) qui interdit la corruption des fonctionnaires gouvernementaux est semblable aux dispositions anti-corruption de la FCPA, mais contrairement à la FCPA, l'UK Bribery Act interdit également la corruption commerciale dans le secteur privé. En plus des interdictions stipulées dans la loi FCPA, l'UK Bribery Act stipule :

- *L'interdiction de toutes les formes de corruption*
- *L'interdiction de paiements de facilitation*
- *L'application de la responsabilité personnelle envers les citoyens du Royaume-Uni (pénale et civile)*

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Les cadeaux, les divertissements et les repas sont souvent considérés comme une forme de courtoisie et sont standard en affaires courantes dans de nombreux pays, mais ils peuvent avoir des implications anti-corruption. Les lois anti-corruption interdisent d'offrir ou de fournir *quelque chose* de valeur, y compris cadeaux, divertissements et repas, à un tiers en vue d'obtenir un avantage indu ou influencer injustement l'action des fonctionnaires. Tout cadeau, divertissement ou repas offert au fonctionnaire d'un gouvernement doit être examiné soigneusement et dynamiquement et approuvé à l'avance afin d'éviter d'enfreindre la loi.



En outre, les voyages et hébergement offerts à des tiers peuvent conduire à des infractions et ne sont admissibles que lorsqu'ils sont directement liés à la promotion, la démonstration ou l'explication d'une installation, d'un produit, d'un service, ou toute autre exécution d'un contrat de B&W. Toutes les demandes de voyage et d'hébergement pour un fonctionnaire doivent être approuvées au préalable par écrit par le responsable en chef de la conformité.

B&W ne tolère pas la corruption quelle que soit sa forme, ou toute infraction de la FCPA ou d'autres lois anti-pots de vin et anti-corruption par ses responsables, directeurs, employés ou représentants. Nos politiques d'entreprise, notre code de conduite professionnel (le « Code ») et programme d'éthique et de conformité abordent un large éventail d'obligations de fond imposées à B&W et à toutes ses divisions afin d'assurer non seulement que notre réputation de traiter de manière honnête et juste reste intacte, mais que nous agissions également toujours de manière éthique. Cette exigence concerne aussi les entités qui sont détenues ou contrôlées (en raison de la détention d'actions, la gestion ou autre) par B&W, y compris partenariats, coentreprises et consortiums.

PRATIQUES COMMERCIALES DE B&W

B&W applique des procédures strictes qui doivent être respectées par tous les employés avant l'embauche de tout « **intermédiaire tiers** » à savoir agents, consultants, représentants commerciaux, revendeurs ou autres représentants tiers.

B&W est responsable des actes de ses représentants, y compris des partenaires de coentreprise, où la Société savait ou aurait dû raisonnablement connaître leurs actions illégales. En vertu de la FCPA, les dirigeants et employés de la Société peuvent être tenus responsables des paiements versés à un fonctionnaire étranger par un tiers, tel qu'un représentant, agent, revendeur, consultant ou partenaire de coentreprise. La responsabilité peut être imposée non seulement lorsque la Société était au courant de la transaction illégale, mais également lorsqu'elle ferme les yeux aux indications que des infractions ont été commises. En d'autres termes, si les employés de B&W ont fait preuve d'un aveuglement volontaire envers, une ignorance délibérée de, ou un mépris conscient des actions ou des circonstances, il peut être considéré que la Société a eu connaissance desdites transactions. Le fait qu'un représentant particulier puisse ne pas être lui-même couvert par la FCPA n'a aucune importance. Employés de B&W

ont le devoir d'enquêter lorsque des circonstances indiquent qu'un représentant peut avoir agi ou va agir illégalement.

Pour protéger B&W ainsi que tous ses employés, les règles suivantes doivent être respectées sans exception au moment de répondre à une demande d'un paiement inapproprié :

- Refuser d'effectuer le paiement et expliquer que B&W ne verse pas de ce type de paiement dans la mesure où il est à l'encontre de la FCPA, code de conduite, politique établie de B&W n° 0200-14 sur la conformité aux lois anti-corruption, et selon toute probabilité, la loi locale ;
- Faire bien comprendre que le refus est absolu et qu'il n'y a jamais de langage corporel ni d'ententes implicites qui suggèreraient rien d'autre que la conformité totale aux lois et politiques anti-pots de vin/anti-corruption ;
- Signaler immédiatement la demande de paiement inapproprié à un membre du service responsable de l'éthique et de la conformité ou à un membre du service juridique ou via la ligne de l'intégrité de la Société ou encore par courriel confidentiel à l'adresse suivante : ethics@babcock.com;
- Si un partenaire de coentreprise ou un représentant est impliqué, expliquer qu'ils ne sont pas autorisés à effectuer de paiement au nom de B&W et que B&W mettra fin à la relation, si le paiement est effectué.

En raison de la nature et de l'ampleur des opérations étrangères de B&W, la conformité aux lois anti-pots de vin et anti-corruption est d'une importance capitale pour B&W. **La conformité n'est pas une question de choix mais une nécessité.**

Dans les cas où la participation de B&W est minoritaire, ne disposant pas de suffisamment de parts ou de contrôle pour imposer ces obligations sur une entité ou entreprise particulière, B&W travaillera avec l'entité contrôlant pour soutenir l'imposition des exigences similaires à celles décrites dans le présent manuel.

De même, dans tous les cas où B&W détient 50 % ou moins des droits de vote d'une entité et n'exerce pas de contrôle opérationnel, la FCPA exige que B&W fournisse un effort de bonne foi pour assurer la conformité de l'entité aux dispositions de contrôle comptable interne et à celles régissant les livres et les registres tels que stipulés dans la loi FCPA.

Notre politique nous dicte de respecter la lettre et l'esprit de la loi FCPA ainsi que toutes les exigences légales applicables des États-Unis, y compris les subdivisions étatiques ou politiques, et chaque pays étranger dans lequel nous exerçons nos activités, sauf si la loi américaine interdit ou pénalise la conformité à ladite loi étrangère (comme c'est le cas de certaines lois étrangères concernant le boycott d'Israël par la Ligue arabe).

Il est important de comprendre que par les termes des statuts et règlements qui régissent B&W, le Conseil d'administration, ou un comité désigné de celui-ci, a une obligation réelle, spécifique et permanente de veiller à ce que B&W se conforme systématiquement et intégralement à ces normes. Conformément à celles-ci, le Comité de la vérification et des finances du Conseil d'administration a déclaré son engagement à assurer la conformité avec la FCPA, le Code et le Programme d'éthique et de conformité. Ce manuel, conjointement avec la conformité au Code, à la Politique du programme d'éthique et de conformité n° 0200-14 et aux lois anti-corruption, est destiné à assurer que B&W remplit ces obligations.

Toute infraction de dispositions juridiques qui régissent B&W, y compris la FCPA, entraînera de lourdes amendes civiles et pénales et des sanctions, y compris, pour les délinquants individuels, l'emprisonnement et l'interdiction de servir comme dirigeant ou directeur d'une entreprise publique, et, pour les sociétés, la perte des privilèges d'exportation et l'interdiction de recevoir des contrats gouvernementaux.

L'objectif du présent manuel consiste d'une part à renforcer l'engagement de notre Conseil d'administration et de la direction générale à se conformer aux lois anti-corruption et d'autre part à expliquer les obligations des employés de B&W, des partenaires et des représentants de coentreprise en vertu de la FCPA et autres lois connexes, et fournir des réponses à certaines questions qui pourraient être soulevées concernant ces enjeux. Ce document ne vise pas à minimiser l'importance de toute autre disposition du Code ou du Programme d'éthique et de conformité. Il n'est pas non plus destiné à permettre aux employés prendre une décision de nature juridique à propos de la FCPA. Il est au contraire destiné à fournir aux employés, partenaires de coentreprise et représentants de B&W un aperçu de la loi, et leur faire prendre conscience de la complexité de la loi, afin que tout le monde sache quand demander des conseils au service responsable de l'éthique et de la conformité ou au service juridique.

Si, après vous être familiarisé avec le présent manuel, vous avez des questions ou des préoccupations sur des activités à l'étude ou des activités qui ont eu lieu, contactez un représentant de votre service juridique local ou service d'éthique et de conformité pour discuter de ces préoccupations ou poser des questions. Vous trouverez les coordonnées du service responsable de l'éthique et de la conformité sur le site interne de la société, section éthique et conformité. Vous êtes également invités à contacter le responsable en chef de la conformité à l'adresse suivante ethics@babcock.com.

Pour ceux qui préfèrent garder l'anonymat, B&W a mis à disposition une ligne d'intégrité tierce, multilingue ouverte 24/24 et 7/7 à l'échelle mondiale. Toute personne signalant une préoccupation de bonne foi est protégée contre les représailles en vertu du Code de conduite et de la politique de non-représailles n° 0200-016 de B&W et dans un certain nombre de pays par législation. Les employés et les autres sont encouragés à signaler les infractions potentielles, soupçonnées ou réelles en appelant le numéro sans frais approprié indiqué ci-dessous ou via le site ou par courrier électronique :

888-475-0003	É.-U et Canada
10-800-711-0999	Chine
10-800-110-0929	Chine
01 800 112 -2975	Mexique
0808-234-2980	Royaume-Uni
45-80-88-19-64	Danemark

Pour obtenir le code d'accès direct des pays qui ne figurent pas ci-dessus, consultez ce site :

<http://www.business.att.com/bt/access.jsp>

Faites un rapport en ligne à l'adresse suivante :

www.bwintegrityline.com

www.bweuintegrityline.com pays de l'UE seulement

Par courrier électronique à : ethics@babcock.com

QUESTIONS ET RÉPONSES



Exemples de réponses à quelques questions les plus fréquemment posées au sujet de certaines obligations de mise en conformité ainsi que sur la FCPA :

A. LOI FOREIGN CORRUPT PRACTICES ACT

Quelle conduite est interdite en vertu de la disposition sur les pots de vin de la FCPA ?

La FCPA interdit à toute entreprise américaine ou tout dirigeant, administrateur, employé, agent ou actionnaire agissant pour le compte de ladite société d'offrir de manière corrompue, payer, promettre de payer ou autoriser le paiement, directement ou indirectement par toute autre personne ou entreprise de quelque chose de valeur à un fonctionnaire de gouvernement étranger, un parti politique ou un fonctionnaire ou candidat dudit parti, en vue d'obtenir ou de conserver un bénéfice commercial.

Qui est un fonctionnaire d'un gouvernement étranger (représentant gouvernemental) conformément à la loi Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis ?

Un fonctionnaire du gouvernement est une personne qui peut être l'une des personnes suivantes, indépendamment du grade ou du poste qu'elle occupe :

- Un responsable ou un employé d'un ministère, agence, bureau ou autorité ou autre organisme d'un gouvernement étranger, comme par exemple, une société détenue ou contrôlée par l'État ;
- Un responsable ou un employé d'une organisation financée par des gouvernements, tels que les Nations Unies ou la Banque mondiale ;
- Une personne agissant à titre officiel pour le compte d'un gouvernement ou d'un ministère ou d'une agence ou d'un gouvernement étranger, même si cette personne n'est pas en fait un responsable ou un employé du gouvernement;
- Un employé ou un représentant d'une entité qui est détenue ou contrôlée par un gouvernement (par exemple, un employé d'un service public appartenant à l'État) ou dans lequel une entreprise publique a un investissement.
- Un membre ou un employé des secteurs législatifs ou judiciaires, douaniers, un fonctionnaire chargé des taxes ou un agent de prêt de la Banque mondiale ; ou
- Un candidat à un poste politique, même si cette personne n'est pas encore un fonctionnaire du gouvernement ni employé, ou un parti politique ou un responsable de parti.
- Tout employé ou fonctionnaire d'un organisme gouvernemental, ou quelqu'un qui tient un poste en vertu d'une loi d'un gouvernement ou une personne qui effectue un travail pour un organisme gouvernemental sous contrat.

Qui est représentant ?

Tout « intermédiaire tiers » qui est autorisé à exercer des activités commerciales au nom de la Société ou à la représenter d'une façon quelconque doit être considéré comme un représentant aux fins de conformité anti-corruption. Les exemples incluent des agents commerciaux, représentants commerciaux, revendeurs, consultants, partenaires de coentreprise, agents de dédouanement, agents d'immigration et autres intermédiaires tiers. La politique de B&W exige que les candidatures des représentants soient soigneusement examinées par B&W avant leur embauche, et les représentants sont tenus de se conformer à cette politique de la même manière et au même niveau que les dirigeants, administrateurs et employés de la Société.

Est-ce que la FCPA couvre uniquement la corruption ?

Non, la FCPA comprend également des exigences concernant la mise à jour appropriée de livres et registres de la Société et de ses filiales, qu'il y ait ou non des transactions étrangères. Les dispositions de la FCPA relatives aux livres et registres exigent que la Société établisse et actualise les livres, registres et comptes pour qu'ils puissent refléter à un niveau raisonnablement détaillé les transactions et les cessions d'actifs. Elles imposent également qu'un système de contrôles interne soit maintenu pour fournir une assurance raisonnable d'intégralité et d'exactitude. Les dispositions sur la corruption de la FCPA interdisent l'offre ou le paiement en argent liquide ou d'objet d'une valeur quelconque à un fonctionnaire d'un gouvernement étranger, à un parti politique étranger (ou leurs représentants officiels) ou tout

candidat à un poste d'un parti politique étranger avec l'intention de « corrompre » ou en vue d'obtenir, conserver ou diriger une entreprise commerciale.

Est-ce que la loi FCPA couvre les responsables officiels ou les employés des États-Unis ?

Non mais il y a d'autres lois très strictes et globales régissant les interactions avec des responsables officiels du gouvernement américain au niveau étatique et fédéral. En outre, la politique de la Société dicte que toute relation avec les fonctionnaires ou employés du gouvernement américain (et sa relation avec les responsables ou employés de gouvernements étrangers) doit être menée de telle manière que la divulgation publique complète des détails ne pourra nullement être la source d'embarras ni compromettre l'intégrité ou la réputation de la Société. Cette politique s'applique en cas d'implication de fonds de la Société ou des fonds ou des actifs personnels et également dans le cas de contributions indirectes ou de paiements effectués par tiers. En outre, tous les employés doivent être conscients du fait que les lois et règlements américains contrôlent précisément et strictement l'octroi de cadeaux et de divertissements à des employés du gouvernement américain. La conformité à ces restrictions est impérative.

Y-a-t-il des exigences de reporting internes concernant les cadeaux et les divertissements offerts par la Société à des responsables et employés du gouvernement américain et des représentants et employés de gouvernements étranger ?

Oui. Les cadeaux à des fonctionnaires et des employés du gouvernement américain sont rarement voire jamais autorisés. Dans le cas de fonctionnaires ou d'employés de gouvernements étrangers, de tels dons peuvent être autorisés en fonction des circonstances. Ces dons nécessitent une autorisation écrite préalable du Bureau de l'avocat général ou du responsable en chef de la conformité.

Est-ce que la loi FCPA s'applique dans une situation où B&W a seulement une participation minoritaire dans une entité étrangère ?

Oui, elle pourrait s'appliquer. Le pourcentage de propriété et le degré de contrôle (y compris l'ampleur de la participation des représentants à l'exploitation de l'entreprise) sont pertinents à « la connaissance » et « l'autorisation ». Les questions pertinentes notamment de savoir si la Société américaine a géré les opérations au jour le jour ou a seulement lu les rapports annuels. Tel qu'indiqué précédemment, les citoyens américains qui travaillent pour ces entreprises étrangères pourraient être tenus personnellement responsable.

La Société est-elle responsable en vertu de la FCPA si son agent ou représentant commercial étranger verse un pot de vin à un fonctionnaire ?

La Société peut être tenue responsable si elle savait que l'agent allait payer un pot de vin, mais ne l'a pas empêché. En conséquence, a implicitement autorisé le pot de vin. On définit comme connaissances suffisantes, le fait que la Société ait su qu'un paiement abusif allait « certainement » avoir lieu ou qu'il y avait une « forte probabilité » qu'il se produise. On ne peut pas se déresponsabiliser en détournant le regard. Lorsqu'il y a des « signaux d'alarme/drapeaux rouges » qui soulèvent des questions, il y a une obligation de s'informer. Dans le cas des agences, les signaux d'alarmes type sont les suivants :

- La relation de l'agent à l'entité gouvernementale ou à une partie contractante :
Est-ce que l'agent est lui-même un homme d'affaires avec un double statut de fonctionnaire ? Est-ce que l'agent est étroitement lié à un fonctionnaire ? Est-ce qu'un fonctionnaire ou membre de sa famille ont des parts dans la société appartenant à l'agent ?
- Le montant du paiement à l'agent :
Est-ce que le paiement est excessif compte tenu des paiements effectués ailleurs par la société pour des services similaires ? Est-ce que le paiement est excessif à la lumière de la coutume locale ou de la loi locale pour les services légitimes ?
- La nature du paiement à l'agent :
L'agent a-t-il fait des commentaires concernant un montant spécifique qui serait nécessaire pour qu'il lui puisse « conclure l'affaire », « prendre les dispositions nécessaires », etc. ? Y-a-t-il de fortes indications que les affaires dans ce pays ne peuvent être conclues que par la corruption de fonctionnaires ?
- Les services à fournir par l'agent :
Est-il légal pour l'agent d'agir en tant que tel dans ce pays et par rapport à ce contrat ? Les services de l'agent sont-ils vraiment nécessaires, ou étaient-ils suggérés simplement pour masquer un paiement interdit ?
- La modalité de paiement à l'agent :
L'agent a-t-il demandé la totalité ou une partie du paiement en espèces ou sous forme d'instrument préchargé au porteur ? Le paiement sera-t-il effectué en partie à une autre personne ou à une autre société ? Le paiement sera-t-il effectué dans un pays autre que celui où les services ont été rendus ? L'agent a-t-il demandé de faux documents, par exemple, fausse facturation ou n'a-t-il pas déclaré le paiement aux autorités fiscales du pays hôte ?

Est-ce que la loi FCPA est appliquée uniquement par les relations avec les agences ?

Non. Les dispositions sur la corruption de la FCPA interdisent l'offre ou le paiement de quelque chose de valeur. La loi FCPA peut être déclenchée dans toute situation d'investissement, par exemple, lorsqu'un fonctionnaire d'un gouvernement étranger obtient un rôle en capital-investissement dans une coentreprise. La politique de l'entreprise stipule qu'aucun fonds de la Société sera versé, prêté, donné ou transféré, directement ou indirectement, à tout fonctionnaire d'un gouvernement étranger (ou à tout employé ou représentant officiel d'un gouvernement américain, étatique ou local), ou à toute entité dans laquelle cette personne est connue d'avoir un intérêt, sauf avec l'autorisation expresse écrite de l'avocat général.

Les responsables ou employés gouvernementaux étrangers peuvent-ils être engagés comme consultants ?



Avec l'approbation écrite expresse du Bureau de l'avocat général et du responsable en chef de la conformité, un fonctionnaire ou d'un employé d'un gouvernement étranger peuvent être engagés pour fournir des services juridiques, consultatifs ou autres. La même exigence de

l'approbation écrite du bureau de l'avocat général s'applique à l'embauche de représentants officiels ou employés d'un gouvernement américain étatique et local. Quel que soit le cas, il doit y avoir un contrat écrit qui précise la nature et la portée des services rendus, la base de la rémunération et de remboursement des dépenses, et le paiement par la Société pour lesdits services ou remboursements de frais encourus doit être versé uniquement après la présentation d'une facture détaillant raisonnablement la nature des services rendus et les dépenses encourues.

Ces types de contrats proposés doivent être signalés immédiatement par écrit avec toutes les informations détaillées pertinentes au Bureau de l'avocat général.

La FCPA est-elle applicable lorsque des gouvernements étrangers privatisent les opérations ?

Oui. Le fait qu'une entreprise publique soit privatisée ne signifie pas que les personnes étrangères impliquées ne sont plus des responsables gouvernementaux. Ces situations sont essentiellement fondées sur des faits et vous devez consulter le Bureau de l'avocat général. Le règlement des honoraires du directeur des représentants étrangers, des frais de voyages ou dépenses journalières et autres frais de ce genre doivent être soumis à l'approbation du Bureau de l'avocat général en raison des implications de la FCPA.

Est-ce que la disposition anti-corruption FCPA concerne uniquement les nouveaux contrats ? Y-a-t-il une exception de minimis sous le FCPA ?

La couverture de la FCPA dépasse le cadre d'obtention de nouveaux contrats et il n'y a aucune exception de minimis. La loi FCPA pourrait couvrir un paiement abusif pour obtenir une décision fiscale qui faciliterait les conditions commerciales. Elle s'applique aux méthodes de conservation des affaires en cours. Le gouvernement américain a, par exemple, poursuivi une personne et une entreprise pour infraction à la FCPA basée sur un paiement 20 000 dollars à un fonctionnaire d'un gouvernement étranger par une société américaine essayant de recouvrer une dette qui lui était due.

Quelle est la politique de la Société en ce qui concerne les paiements de facilitation ou d'accélération ?

L'exécution de paiements de facilitation ou d'accélération (favorisation) par la Société, ses employés ou représentants au nom de la Société, est expressément interdite. Les paiements de facilitation ne seront pas effectués par les employés de la Société ni par des tiers agissant pour le compte de la Société, ses filiales et sociétés affiliées.

Si vous effectuez ou êtes au courant d'un paiement ou que vous pensiez qu'un tiers a effectué un paiement qui pourrait être considéré comme un paiement pour faciliter ou accélérer une action gouvernementale non discrétionnaire de routine, vous devez en aviser immédiatement le responsable en chef de la conformité et vous assurez le paiement est correctement enregistré et documenté dans les livres et registres de la Société. Ne jamais tenter de dissimuler un paiement de ce type comme s'il s'agissait de quelque chose d'autre. Les sanctions pour déguiser un tel paiement sont beaucoup plus importantes que celles concernant le paiement lui-même.

Est-ce que la loi FCPA prévoit des situations pour lesquelles quelque chose de valeur puisse être donné à un fonctionnaire d'un gouvernement étranger, parti politique, responsable ou du candidat du parti ?

La loi FCPA prévoit qu'il s'agit d'une défense à toute accusation d'infraction que le paiement, le cadeau, l'offre ou la promesse de quelque chose de valeur était une dépense raisonnable et de bonne foi, tels que les frais d'hébergement et de voyage, engagés par ou au nom du responsable et étaient directement liés à :

- la promotion, la démonstration ou l'explication des produits ou services ; ou
- l'exécution ou la performance d'un contrat avec un gouvernement étranger ou un organisme en dépendant.

En vertu de la loi FCPA, un voyage, l'hébergement, les repas et les frais de représentation des fonctionnaires de gouvernements étrangers peuvent être raisonnablement (ni copieusement ni excessivement) payés par la Société à condition qu'ils s'inscrivent dans l'exception promotionnelle ou contractuelle susmentionnée. Il est souhaitable que la Société règle ces frais directement (par exemple, la Cie aérienne ou l'hôtel directement) si possible au lieu de rembourser l'individu, et il est conseillé d'aviser le gouvernement étranger que ces frais seront payés par la Société. Quel que soit le cas, une documentation adéquate doit être soumise à la Société dans le cadre de ces demandes de paiement. Ladite documentation doit indiquer (i) si la dépense a trait à la promotion, démonstration ou explication des produits ou services ou se rapporte à l'exécution ou la performance d'un contrat avec un gouvernement ou un organisme étranger ; (ii) l'identification de ceux qui reçoivent la prestation ou le paiement ; (iii) les montants impliqués ; (iv) les modalités de paiement ; et (v) la confirmation que les dépenses ne violent pas les lois locales applicables au fonctionnaire ni les politiques de l'organisation du fonctionnaire.

Le personnel se voit dans l'obligation d'obtenir l'approbation du Bureau de l'avocat général et du responsable en chef de la conformité avant d'assumer la responsabilité des paiements qui s'inscriraient dans cette catégorie de dépenses admissibles.

Pour les situations qui ne sont pas couvertes par la loi FCPA sur les frais de promotion décrits ci-dessus, quelle est la politique de la Société sur le divertissement dans le cadre d'activités commerciales et des cadeaux à des fonctionnaires de gouvernements étrangers ?

En vertu de la FCPA, s'il y a l'intention de corrompre pour obtenir ou conserver un marché, un cadeau, ou le paiement de frais de divertissement pour des activités commerciales, quelle que soit la valeur, pourrait constituer une conduite interdite.

Les dons en espèces à des fonctionnaires étrangers sont strictement interdits. Les cadeaux non monétaires ne peuvent être faits à des fonctionnaires étrangers qu'avec l'approbation du Bureau de l'avocat général et le responsable en chef de la conformité, qui tiendront compte de facteurs tels que 1) si le don pourrait être interprété comme lié à une demande pour action publique ou est lié généralement à la création d'un climat favorable aux affaires ; 2) si le cadeau est de valeur nominale et est proposé à titre de courtoisie, marque de reconnaissance,

expression de gratitude ; 3) s'il est conforme aux lois et coutumes du pays étranger ; et 4) s'il y a des antécédents de cadeaux fréquemment offerts à la même personne. Quel que soit le cas, la dépense doit être dûment et exactement enregistrée dans les livres et registres de la Société.

Dans le cadre des avantages sociaux et de divertissement pour des fonctionnaires de gouvernements étrangers, la règle de décision raisonnable doit gouverner. Des antécédents de conduite à offrir fréquemment des cadeaux à un fonctionnaire qui agirait ensuite favorablement pour la Société serait très gênant, bien qu'aucun don spécifique n'ait été directement lié à une action en particulier. En outre, dans **tous** les cas (remboursement de voyage, cadeaux, divertissement, etc.), il doit être confirmé que les dépenses en question sont admissibles à la fois en vertu du droit local et des règlements et directives de l'entité gouvernementale/organisation du fonctionnaire en question, et doivent être conformes aux coutumes locales courantes. Les dépenses doivent être dûment et exactement enregistrées dans les livres et registres de la Société.

La société dispose-t-elle d'une politique concernant les procédures de rétention des consultants, agents et représentants ?

Oui. Le manuel de la politique d'entreprise stipule des politiques qui doivent être suivies avant de retenir les services de consultants, agents ou représentants ou autres intermédiaires internationaux tiers. La politique sur les entrepreneurs indépendants et celle des intermédiaires tiers de B&W contiennent les conditions qui doivent être incluses dans ces accords. Elles ont été spécialement conçues pour assurer la conformité avec la FCPA ainsi qu'avec d'autres lois et règlements.

Les personnes ayant une responsabilité principale pour le décaissement des fonds de la Société sont-elles soumises à des contrôles spécifiques ?

Oui, chaque responsable de la Société ainsi que tous les employés de la Société ayant la responsabilité principale de décaissement des fonds de la Société sont tenus chaque année de présenter une lettre de certification. Chaque personne qui a été considérée comme un « employé désigné » se voit dans l'obligation annuelle de soumettre une lettre au responsable en chef de la conformité indiquant que, pour l'année précédente, au meilleur de sa connaissance, il n'y a eu aucune violation du Code de conduite professionnelle, y compris les dispositions contenues dans le présent manuel de conformité anti-pots de vin/anti-corruption, autres que les infractions, le cas échéant, qui ont déjà été signalées ou qui sont énumérées dans ces lettres.

B. QUESTIONS SUR LA CONFORMITÉ D'ORDRE GÉNÉRAL

Quelle est la politique de la Société sur la gestion des livres et registres de la Société ?

Les registres et livres de compte de la Société doivent refléter fidèlement toutes les transactions qui y sont consignées. Sous aucun prétexte, aucune entrée fautive ou trompeuse ne devra être faite dans les livres de la Société. Pas de paiement pour le compte de la Société doit être approuvé sans pièces justificatives adéquates ou effectué avec l'intention ou la compréhension que tout ou une partie de ce paiement doit être utilisé à une fin autre que celle décrite dans les pièces justificatives du paiement. Aucun fonds ou actif de la Société non divulgué ou non

comptabilisé ne doit être constitué quel qu'en soit l'objectif. L'exploitation des actifs de la Société dans un but illégal quelconque est strictement interdite.

Il arrive qu'un représentant d'un client ou un fournisseur ne veuille pas que son nom soit enregistré dans un compte de dépenses. Est-il alors permis de payer le divertissement de cette personne en prenant de l'argent d'un fonds extra-comptable ou en écrivant un chèque en espèces et en utilisant l'argent pour payer pour le divertissement et ensuite imputer la dépense à titre de transport ou autre pour éviter l'enregistrement du nom de la personne dans la documentation des dépenses ?

Non. Les fonds extra-comptables sont strictement interdits. La politique de la Société stipule que les chèques représentant le décaissement des fonds de la Société ne seront pas payables à la **caisse** (espèces). La documentation soumise par le biais de rapports de dépenses doit refléter intégralement et fidèlement le but réel de la dépense. La politique de la Société serait enfreinte si l'entrée « Transport » était utilisée pour masquer le nom d'une personne à divertir. Les registres et livres de compte de la Société doivent refléter fidèlement toutes les transactions qui y sont consignées. Sous aucun prétexte, aucune entrée fausse ou trompeuse ne devra être faite dans les livres de la Société.

Quelle est la politique de la Société sur la gestion des comptes bancaires ?

Tous les comptes bancaires établis et gérés par la Société doivent être au nom de l'entité pour laquelle ils ont été établis. Une autorisation préalable et écrite de gestion d'un compte sous un nom autre que l'entité établissant doit être obtenue à la fois auprès du responsable en chef de B&W et de l'avocat général. En aucun cas, la Société n'est en droit de traiter par le biais du compte bancaire personnel d'un employé. Les noms des employés individuels ne doivent pas être utilisés ou paraître dans le titre de la banque de la Société.

Tous les paiements en espèces reçus doivent être enregistrés rapidement dans les livres de compte de la Société et déposés dans un compte géré au nom de la Société avec une banque ou une autre institution approuvée par le Directeur financier de B&W ou par responsable de l'entité recevant ces paiements ayant des responsabilités similaires. Aucun fonds ne sera géré par la Société sous la forme de monnaie négociable, sauf dans la mesure raisonnablement requise par des opérations commerciales standard. L'administration de tous les comptes bancaires et de toutes les transactions de versement et retrait en espèces de la Société est également soumise aux politiques, procédures et pratiques énoncées dans les politiques de l'entreprise.



Tous les retraits ou décaissements de fonds de la Société doivent être effectués par chèque, traite ou transfert. Les transferts vers un compte bancaire numéroté (à savoir, un type de compte bancaire sur lequel le nom du titulaire du compte n'est pas divulgué), sont interdites, sauf si approuvés par le Directeur financier de B&W et le Bureau de l'avocat général. Les paiements aux représentants, consultants ou agents étrangers par virement sur un compte bancaire numéroté sont strictement interdits dans tous les cas. Les chèques, traites, etc., représentant des décaissements de fonds de la Société ne seront pas faits à l'ordre de « ESPÈCES » ; le bénéficiaire indiqué sur tous les chèques doit être le

vendeur ou le fournisseur (ou leur mandataire désigné) dont les biens ou services ont été achetés.

Tous les retraits ou les décaissements doivent être justifiés par une documentation adéquate, telle que définie et avec les approbations requises. Dans le cas de transferts sur des comptes bancaires numérotés, qui ont été approuvés, la documentation comptable doit clairement identifier l'objet et le bénéficiaire des paiements.

Tous les comptes bancaires doivent être inscrits dans les livres de compte. Tous les comptes bancaires seront rapprochés mensuellement sous la supervision du Directeur financier de B&W ou son mandataire.

Est-ce que la Société dispose de procédures permettant d'assurer une facturation précise pour les clients ?

Oui. Toutes les ventes de biens ou de services par la Société seront facturées en temps opportun (conformément aux termes du contrat) pour le client par le biais de facture sous la forme de copie papier ou transmission électronique. Les factures envoyées aux clients doivent contenir une description raisonnablement détaillée des biens ou services concernés avec le montant exact dû à la Société. Les montants facturés qui doivent être remboursés doivent être identifiés sur la facture.

Est-ce que la Société dispose de procédures de protection contre les fausses factures envoyées à la Société ?

Oui. Chaque paiement pour des biens et services effectué par la Société doit être justifié par une documentation reflétant l'objet du paiement. Tous les paiements de frais de consultants, avocats, agents, représentants et autres intermédiaires tiers doivent être effectués par chèque, traite ou transfert libellé à l'ordre de la partie dûment intitulée.

Quelle est la politique de la Société en ce qui concerne les employés de la Société recevant des cadeaux, des paiements et des divertissements ?

Sauf dans les cas de courtoisies décrites ci-après, les responsables ou employés de la Société ne doivent ni solliciter ni accepter des cadeaux, des paiements, des frais, des services, des privilèges précieux, des vacances, ou des voyages sans objectif commercial, des prêts personnels (autres que les prêts conventionnels des établissements de crédit), ou tout autre faveur de personne ou organisation commerciale qui fait ou cherche à faire affaires avec, ou est un concurrent, de la Société. Il est strictement interdit d'accepter un cadeau en espèces ou quasi-espèces (par ex., des actions ou d'autres formes de valeurs mobilières de placement) quel que soit le montant. Aucun employé ne doit accepter un objet de valeur en échange de référence des parties tierce à une personne ou organisation commerciale. Les employés désignés sont dans l'obligation annuelle de certifier la conformité avec la politique sur les cadeaux, les divertissements, les repas et voyages professionnels de B&W.

La Société adopte une position très stricte en matière d'acceptation de cadeaux, de services ou de considérations quel que soit le type de fournisseurs. Le divertissement offert aux fournisseurs devrait être limité à l'acceptation de courtoisies communes habituellement associées aux pratiques commerciales acceptées pour l'employé et les membres de sa famille.

Il est reconnu que dans certains pays, le refus des dons personnels d'une valeur supérieure admissible par les pratiques commerciales américaines pourrait compliquer les situations professionnelles. Le bien-fondé du maintien de ces précieux cadeaux par les employés pour un usage personnel au lieu de les remettre à la Société doit être examiné dans chaque cas avec l'avocat général ou le responsable en chef de la conformité.

Est-ce que la politique de la Société interdit les dons ou les fonds aux représentants des clients ou des fournisseurs privés ?

La politique de la Société interdit tout paiement de quelque valeur que ce soit, à savoir, fonds, argent comptant, chèque ou autrement, aux représentants des clients ou aux fournisseurs pour obtenir un avantage. Le don de cadeaux de fêtes ou dons d'articles promotionnels, ou les repas d'affaires ou les divertissements raisonnables, d'un responsable, employé ou représentant de client ou fournisseur privé est permis, dans les cas suivants : 1) le don, la faveur, le repas ou le divertissement sont conformes à la pratique standard du lieu où il est prévu ; 2) le don, la faveur, le repas ou le divertissement ne sont pas une valeur excessive et ne peuvent être interprétés comme un pot de vin ni un gain ; 3) le don, la faveur, le repas ou le divertissement n'enfreignent pas la loi applicable ou des normes éthiques ; 4) le don, la faveur, le repas ou le divertissement ne doivent pas être la source d'embarras pour la Société ou l'employé si divulgués publiquement ; 5) la dépense est correctement documentée ; et 6) les dépenses n'enfreignent pas les lois locales ni les politiques de l'organisation du destinataire.

Il est impossible de définir ce que est considéré comme des cadeaux, faveurs, repas ou divertissements acceptables dans tous les cas et les employés doivent faire preuve de bon jugement dans tous les cas. Les questions peuvent être adressées à l'avocat général ou le responsable en chef de la conformité. Tout employé auquel il a été demandé d'organiser ou de participer d'une quelconque manière au paiement de fonds de la Société, ou à un objet de valeur pour un fonctionnaire, employé ou représentant de client ou fournisseur doit immédiatement demander l'avis de l'avocat général ou du responsable en chef de la conformité. Ce paiement ne peut être effectué que sur preuve documentaire de l'approbation par l'avocat général ou le responsable en chef de la conformité.

La politique de la Société exige que les dépenses des employés pour divertissements ou cadeaux d'articles de fêtes ou promotionnels avec leur valeur qui ont été faits à un dirigeant, employé ou représentant de client ou fournisseur et qui dépasseraient les limites admissibles de la politique fassent l'objet d'un rapport.

Quelle est la politique de la Société sur les contributions politiques ?

La politique de la Société stipule que ni les fonds de la Société, ni le nom de la société, ne doivent être utilisés directement ou indirectement à des fins politiques pour le compte de candidats à des fonctions politiques, de partis politiques ou d'élus titulaires d'un mandat aux niveaux fédéral, étatique ou locale, sauf dans la mesure permise par la loi applicable. Une telle

contribution admissible doit être approuvée par l'avocat général et signalée au responsable en chef des employés pour les opérations de Washington et au Directeur financier de B&W ou son mandataire. Aucun prêt ou cadeau ni aucune avance de services de la Société, des installations ou d'objets de valeur ne doivent être faits pour soutenir ces personnes ou parties, sauf si permis par la loi applicable et seulement avec l'approbation écrite de l'avocat général et la notification du responsable des relations gouvernementales de B&W. Cette interdiction englobe des pratiques telles que l'achat de billets pour des dîners politiques ou des événements de collecte de fonds avec les fonds de la Société et la mise à disposition de transport aux candidats ou partis politiques.

Quelle est la politique de la Société sur la réception de demandes de contributions politiques ?

Tout employé auquel il est demandé de contribuer des fonds de la Société, ou de fournir des divertissements, des cadeaux, pourboires, ou quoi que ce soit de valeur avec les fonds, les services ou des installations de la Société dans le cadre d'une campagne politique ou d'activité politique d'une manière ou d'un montant que l'employé soupçonne raisonnablement que les fonds de la Société seraient nécessaires pour être utilisés dans le but de répondre à la demande, en avise sans délai et par écrit le Bureau de l'avocat général.

Quelle est la politique de la Société sur les employés qui participent à des activités politiques de leur propre chef ?

Les employés de la Société peuvent se livrer librement à des activités politiques dans leurs capacités individuelles, à condition que, dans le cadre de ces activités politiques individuelles, aucune utilisation ne sera faite des installations, du personnel, des fonds et du nom de la Société ou de la référence à des postes détenus par ces personnes avec la Société, sauf dans la mesure requise en vertu des lois fédérales, étatique ou locales à l'égard de la divulgation des contributions politiques individuelles. Les employés qui font des contributions politiques doivent le faire avec leur propre argent sans espérer pouvoir obtenir le remboursement de la part de la Société ou tout avantage ou faveur pour la Société.

Comment traiter l'utilisation des fonds de la Société dans le cadre de propositions présentées aux électeurs ou sur la législation ?

La Société peut utiliser ses fonds, installations et son personnel pour soutenir, opposer ou prendre position publiquement à l'égard de propositions soumises à l'approbation du public, d'autres questions non partisans ou la législation affectant la Société, ses employés ou ses actionnaires. Toutes ces utilisations doivent bénéficier de l'autorisation préalable écrite de l'avocat général et une notification doit avoir été soumise au responsable des relations gouvernementales de B&W.

La Société est-elle autorisée à rembourser un employé pour une contribution politique faite par l'employé ?

Un remboursement de ce type est une infraction à la loi fédérale et à politique de la Société pour utilisation de fonds ou actifs de la Société à des fins de contributions politiques fédérales et la loi et la politique seraient enfreintes si un employé était remboursé par la Société pour une contribution de campagne fédérale. La décision du remboursement d'une contribution faite par autrui pour des élections nationales ou locales avec les fonds de la Société dépend de la législation locale et toutes ces questions doivent être adressées à l'avocat général.

Est-ce que la Société est en droit d'utiliser des fonds pour des contributions politiques étrangères ?

La réponse dépend du droit étranger et des stipulations dans le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et toutes ces questions doit être renvoyé au Bureau de l'avocat général. Ces contributions nécessitent une autorisation écrite préalable du Bureau de l'avocat général.

Conclusion

Le présent manuel ne vise pas à couvrir toutes les situations qui pourraient soulever des questions concernant la loi FCPA ou d'autres lois anti-pots de vin ou anti-corruption applicables. Il ne traite que certaines questions standard et certains de nos contrôles internes anti-corruption les plus courants. Nous soulignons qu'il incombe à chaque employé de se conformer à la loi FCPA, de faire preuve d'un bon jugement et de bon sens dans leurs activités commerciales, et dans tous les cas, de respecter les principes de base de l'honnêteté, de l'intégrité et de loyauté. Chaque fois qu'un employé a des doutes quant à la conduite proposée et l'infraction potentielle à la loi FCPA ou à d'autres lois anti-pots de vin ou anti-corruption applicables, il est de son devoir de consulter le Bureau de l'avocat général et le responsable en chef de la conformité pour s'assurer que la conduite envisagée n'enfreint pas les lois des pays concernés.

RÉFÉRENCES :

Code de conduite professionnelle de B&W

Politiques d'éthique et de conformité de B&W

Manuel sur les politiques d'éthique et de conformité de B&W

Code de déontologie pour le Président Directeur général et les agents financiers supérieurs